

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4303-2025

**ENBRIDGE GAZ QUÉBEC**, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « EGQ »)

---

### DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussigné, Jean-François Tremblay, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de directeur général chez Enbridge Gaz Québec et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-4303-2025, Enbridge Gaz Québec dépose une version confidentielle de la pièce EGQ-5, document 1, qui porte sur le contexte dans le cadre duquel Enbridge Gaz Québec souhaite conclure une entente avec Stormfisher Environmental Ltd. en vue de son approvisionnement en gaz naturel de source renouvelable (« **GSR** »);
4. Enbridge Gaz Québec dépose également, sous pli confidentiel, à la pièce EGQ-5, document 1.1, une lettre d'intention de conclure un contrat d'approvisionnement détaillant les caractéristiques contractuelles de celui-ci. Les conditions et caractéristiques suivantes sont notamment énoncées dans lesdites pièces :
  - a. le prix;
  - b. les volumes projetés.
5. Au surplus, une version modifiée de la pièce EGQ-12, document 1, est déposée, sous pli confidentiel, afin de refléter les caractéristiques du contrat d'approvisionnement visé par la présente demande. Les informations contenues dans cette pièce portent sur le calcul du prix moyen de la molécule de GSR et les informations ajoutées sont confidentielles, car elles permettent de déterminer les prix de la molécule de GSR en les analysant en parallèle avec d'autres informations publiques;

6. Les renseignements contenus aux pièces EGQ-5, documents 1 et 1.1 ainsi que EGQ-12, document 1, sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les caractéristiques contractuelles dont Enbridge Gaz Québec demande l'approbation à la Régie et sur les détails en lien avec les contrats actuels du distributeur pour son approvisionnement en GSR;
7. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Enbridge Gaz Québec avec ses fournisseurs ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GSR auprès d'autres fournisseurs, à des conditions concurrentielles, et ce, au détriment et au préjudice de l'ensemble de sa clientèle;
8. Dans le contexte où il y a peu de producteurs de GSR actuellement sur le marché énergétique et que plusieurs distributeurs sont à la recherche de sources d'approvisionnement en GSR, Enbridge Gaz Québec estime que les renseignements contenus aux pièces EGQ-5, documents 1 et 1.1, sont de nature stratégique et confidentielle, puisqu'ils permettraient à des compétiteurs d'identifier et de solliciter le fournisseur identifié et nuire tant à Enbridge Gaz Québec qu'au fournisseur dans le cadre de leurs négociations actuelles et futures;
9. De plus, les renseignements contenus à la pièce EGQ-12, document 1, font déjà l'objet d'ordonnances de confidentialité rendues par la Régie aux termes des décisions D-2022-040 et D-2024-110;
10. Puisque la version modifiée des pièces EGQ-12, document 1 permettent d'obtenir des informations additionnelles par le biais d'une analyse avec la version déposée antérieurement, Enbridge Gaz Québec a caviardé des éléments additionnels afin de maintenir une confidentialité adéquate de ses informations;
11. Compte tenu de ce qui précède, Enbridge Gaz Québec est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de l'intégralité du document présenté sous la cote EGQ-5, document 1.1, lequel précise les conditions et caractéristiques du contrat d'achat qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement en GSR, et ce, jusqu'au 31 décembre 2031;
12. Enbridge Gaz Québec est également justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements caviardés aux pièces EGQ-5, document 1 et EGQ-12, document 1, et ce, jusqu'au 31 décembre 2031;
13. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal le 7 novembre 2025.

---

**JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY**

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi  
par un moyen technologique à Montréal,  
ce 7<sup>e</sup> jour de novembre 2025

---

**Heidi Bates-Guay # 223298**  
Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec